

info

FEVRIER 2021

EXPLOITATION FORESTIERE - SCIERIES - COMMERCE DU BOIS | CP 125

contenu



- 1 Frais de déplacement au 1^{er} février 2021
- 2 Indemnité complémentaire en cas de congé pour raisons familiales impérieuses
- 3 Indemnité complémentaire en cas d'incapacité de travail de longue durée

Téléchargez notre app **ACVBIE-CSCBIE**



Rejoignez-nous sur :

 [ACVBIE - CSCBIE](#)

 [cscbie.syndicat](#)



1. Intervention frais de déplacement à partir du 01/02/2021

À partir du 1^{er} février 2021, une augmentation limitée est prévue pour l'intervention dans les frais de déplacement. Dans le tableau ci-dessous, les montants exacts de l'intervention sont repris (abonnement train mensuel X 80 % : 0,77).

Distance réelle en km, trajet simple	Intervention journalière (en €)	Intervention hebdomadaire (intervention mensuelle X 3 : 13) (en €)	Intervention journalière (1/5 de l'intervention hebdomadaire) (en €)
1-3	39,48	9,11	1,82
4	43,12	9,95	1,99
5	46,23	10,67	2,13
6	49,35	11,39	2,28
7	51,95	11,99	2,40
8	55,06	12,71	2,54
9	58,18	13,43	2,69
10	61,30	14,15	2,83
11	64,42	14,87	2,97
12	67,53	15,58	3,12
13	69,61	16,06	3,21
14	72,73	16,78	3,36
15	75,84	17,50	3,50
16	78,96	18,22	3,64
17	82,08	18,94	3,79
18	85,19	19,66	3,93
19	88,31	20,38	4,08
20	90,39	20,86	4,17
21	93,51	21,58	4,32
22	96,62	22,30	4,46
23	99,74	23,02	4,60
24	102,86	23,74	4,75
25	105,97	24,46	4,89
26	108,05	24,94	4,99
27	111,17	25,65	5,13
28	114,29	26,37	5,27
29	117,40	27,09	5,42
30	120,52	27,81	5,56
31-33	125,71	29,01	5,80
34-36	132,99	30,69	6,14
37-39	140,26	32,37	6,47
40-42	147,53	34,05	6,81
43-45	154,81	35,72	7,14
46-48	162,08	37,40	7,48
49-51	169,35	39,08	7,82
52-54	174,55	40,28	8,06
55-57	178,70	41,24	8,25

EXPLOITATION FORESTIERE - SCIERIES - COMMERCE DU BOIS

Distance réelle en km, trajet simple	Intervention journalière (en €)	Intervention hebdomadaire (intervention mensuelle X 3 : 13) (en €)	Intervention journalière (1/5 de l'intervention hebdomadaire) (en €)
58-60	183,90	42,44	8,49
61-65	191,17	44,12	8,82
66-70	199,48	46,03	9,21
71-75	208,83	48,19	9,64
76-80	217,14	50,11	10,02
81-85	225,45	52,03	10,41
86-90	234,81	54,19	10,84
91-95	243,12	56,10	11,22
96-100	251,43	58,02	11,60
101-105	260,78	60,18	12,04
106-110	269,09	62,10	12,42
111-115	277,40	64,02	12,80
116-120	285,71	65,93	13,19
121-125	295,06	68,09	13,62
126-130	303,38	70,01	14,00
131-135	311,69	71,93	14,39
136-140	321,04	74,09	14,82
141-145	329,35	76,00	15,20
146-150	341,82	78,88	15,78

Les travailleurs qui se rendent sur leur lieu de travail en train, reçoivent une intervention plus élevée de leur employeur. L'employeur peut conclure une convention de 'tiers payant' avec la SNCB sur base de ces 80 %. La SNCB facture alors 80 % du prix de l'abonnement à l'employeur. Les 20 % restants sont pris en charge par la SNCB même. Ainsi, les déplacements entre le domicile et le lieu de travail peuvent être entièrement gratuits pour le travailleur.

L'indemnité vélo s'élève à 0,24 €/km.

ATTENTION POUR L'EXPLOITATION FORESTIERE :

Un travailleur qui utilise sa voiture privée pour se rendre de son domicile directement au lieu de coupe ou du siège de l'entreprise au lieu de coupe, recevra une indemnité km de € 0,3542 par km au lieu des montants repris ci-dessus.

2. Indemnité complémentaire en cas de congé pour raisons familiales impérieuses

Sur base de la législation, le travailleur a le droit de s'absenter du travail pour des raisons familiales impérieuses pendant maximum 10 jours (non rémunérés) par année civile. Dans les secteurs de l'exploitation forestière et du commerce du bois, il est convenu que 1 jour de congé pour des raisons familiales impérieuses est rémunéré par l'employeur s'il est question des motifs suivants :

1. En cas de hospitalisation d'un enfant ou d'un partenaire qui habite sous le même toit (le travailleur doit toutefois remettre une attestation de l'hospitalisation) ;
2. En cas de dommages matériels graves comme des dommages à la maison suite à un incendie ou une catastrophe naturelle (par exemple inondation).

Cet avantage ne vaut PAS pour les scieries !

3. Indemnité complémentaire en cas d'incapacité de travail de longue durée

Le travailleur du secteur du bois qui, après la période de salaire garanti, est toujours en incapacité de travail a, sous certaines conditions, droit à une indemnité complémentaire.

	Maladie/incapacité de travail normale	Accident de travail
Conditions et montant	Du 26 ^{ème} au 261 ^{ème} jour : € 6,11/journée indemnisable	Du 26 ^{ème} au 125 ^{ème} jour : € 6,11/journée indemnisable

Vous pouvez demander plus d'informations dans votre secrétariat CSCBIE local.